
4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44(0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

LEG.1/Circ.10
8 mai 2019

**MEILLEURES PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR CONTRIBUER
À LUTTER CONTRE L'IMMATRICULATION FRAUDULEUSE
ET LES REGISTRES FRAUDULEUX DE NAVIRES**

1 Le Comité juridique, à sa cent sixième session (27-29 mars 2019), a reçu des propositions au sujet de mesures qui permettraient de prévenir les pratiques illicites liées à l'immatriculation frauduleuse et aux registres frauduleux de navires. Les pratiques frauduleuses en matière d'immatriculation et les pratiques illicites connexes comprennent l'immatriculation de navires à l'insu ou sans l'approbation de l'administration maritime nationale compétente. Pour effectuer ces immatriculations frauduleuses est utilisée une combinaison de tactiques qui peuvent inclure des documents falsifiés, des sites Web de registre apparemment légitimes et des sociétés fictives prétendant exercer des fonctions légales au nom de l'État du pavillon compétent. Parmi les autres pratiques d'immatriculation frauduleuses, on peut citer les navires auparavant autorisés à battre le pavillon d'un État donné qui continuent de battre ce pavillon après l'expiration ou la résiliation de leur immatriculation, les représentations frauduleuses faites à l'Organisation maritime internationale (OMI) sans que l'État du pavillon n'en ait connaissance et la modification concrète ou virtuelle de l'identification du navire. L'immatriculation frauduleuse est souvent utilisée pour dissimuler des activités illicites à bord d'un navire et miner des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies.

2 Le Comité a en conséquence recommandé les meilleures pratiques ci-après :

- .1 L'Administration de l'État du pavillon devrait vérifier les numéros OMI des navires pour lesquels elle reçoit une demande d'immatriculation. Il est possible de vérifier les numéros OMI en consultant module du GISIS relatif aux caractéristiques du navire et de la compagnie. Si le numéro OMI et le nom du navire ne concordent pas clairement, il faudrait effectuer une enquête supplémentaire avant de procéder à l'immatriculation du navire. En particulier, l'État du pavillon recevant une demande d'immatriculation devrait se mettre en rapport avec l'État du pavillon antérieur pour qu'il confirme les renseignements relatifs à la demande et son intention de radier le navire de son registre.
- .2 L'Administration de l'État du pavillon devrait s'assurer que les coordonnées indiquées dans la fiche synoptique continue qui figurent dans le module du GISIS relatif aux points de contact sont entrées et sont à jour.
- .3 Pour les navires tenus de satisfaire à la Convention SOLAS, la règle 5 du chapitre XI-1 de la Convention SOLAS énonce les prescriptions relatives à la fiche synoptique continue, qui est censée fournir un dossier de bord des antécédents du navire. Elle doit être délivrée par l'Administration du pavillon

et contient le nom du navire, le numéro OMI du navire, le nom du propriétaire inscrit et des exploitants, la date d'immatriculation, la date à laquelle l'immatriculation prend fin et d'autres renseignements importants. La règle 5 décrit également les responsabilités des Administrations contractantes en ce qui concerne le partage, la révision et la mise à jour de la fiche synoptique continue. En tant que meilleure pratique, il est recommandé que l'État du pavillon recevant une demande d'immatriculation examine et confirme la fiche synoptique continue avec l'État du pavillon du navire avant de procéder à l'immatriculation. Dans le même ordre d'idées, il est rappelé aux États du pavillon qu'en vertu de la règle 5.8 du chapitre XI-1 de la Convention SOLAS, ils sont tenus de transmettre à l'Administration de l'État sous le pavillon duquel le navire sera transféré une copie de la fiche synoptique continue couvrant la période pendant laquelle le navire relevait de leur compétence, ainsi que toute fiche synoptique continue précédemment délivrée au navire par d'autres États.

- .4 Les États du pavillon potentiels devraient également consulter la page Web du Conseil de sécurité de l'ONU en vue de faire des recherches dans la liste des sanctions, à l'adresse : <https://scsanctions.un.org/search/>.
- .5 Les parties intéressées devraient vérifier les renseignements pertinents concernant les registres de navires dans le module du GISIS relatif aux points de contact.
